

EcoLogic

La 2^e vie des équipements électriques



Comment vous défaire
de vos équipements de
cuisines professionnelles
usagés dans le respect
de la réglementation
et de l'environnement ?



e-dechet.com
Le web au service de l'environnement



www.ecologic-france.com

octobre 2017

DEEE¹ et DEA² professionnels : quelles sont les obligations en matière de recyclage des équipements usagés ?

01

Si vous souhaitez vous défaire de vos équipements sans les remplacer

- ✓ Contactez votre installateur ou le metteur sur le marché pour connaître les modalités de collecte. **Le metteur sur le marché est tenu de récupérer les équipements de sa marque** (il s'agit d'un fabricant en France ou d'un importateur).

02

Si vous renouvelez vos matériels

- ✓ Adressez-vous à **votre installateur qui peut reprendre vos anciens équipements** selon les dispositions mises en place par le fabricant ou contactez le fabricant, dès lors où vous les remplacez par un nouvel équipement équivalent ou assurant la même fonction (ex. : changement d'un four par un nouveau four).

Si vous ne souhaitez pas bénéficier des modalités d'enlèvement et de traitement des DEEE professionnels mises en place par le fabricant en France ou l'importateur, **vous devez vous assurer que la personne à qui vous les remettez est autorisée à les prendre en charge.** (Cf. Art. L541-2 du Code de l'environnement).

1) Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques. 2) Déchets d'Éléments d'Ameublement.



Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Tout producteur ou détenteur de déchets est responsable de la gestion de ces déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Tout producteur ou détenteur de déchets s'assure que la personne à qui il les remet est autorisée à les prendre en charge. »

Art. L541-2 du Code de l'environnement.



Première solution en ligne pour la collecte et le recyclage de vos DEEE¹ et DEA² professionnels.

Vous transférez votre responsabilité dès la collecte de vos équipements. Vos déchets professionnels seront enlevés, recyclés et tracés jusqu'à l'élimination et la valorisation finale en conformité avec le Code de l'environnement (Art. L 541-2).

1

Connectez-vous sur www.e-dechet.com



2

Demandez l'enlèvement de vos équipements DEEE¹ et DEA²

- ✓ Plus de 500 kg de matériels : la collecte sur site est offerte*.
- ✓ Moins de 500 kg :
 - participation aux frais de collecte si enlèvement sur site,
 - ou dépose gratuite des équipements sur des points d'apport volontaire.

3

Suivez votre demande

- ✓ Confirmation de votre demande sous 72h et prise de rendez-vous pour l'enlèvement.
- ✓ Enlèvement sur site sous 10 jours ouvrés.
- ✓ Mise à disposition des documents de reporting (BSD, certificats d'engagement de destruction...) attestant le contrôle et la conformité des opérations.

* financée par les fabricants, voir conditions sur www.e-dechet.com

Label et dispositif de la filière cuisines pros

Créée à l'initiative du SYNEG (www.syneg.org) et en partenariat avec Ecologic, VALO RESTO PRO[®] est une approche métier s'appuyant sur une forte synergie entre DEEE¹ et DEA² professionnels, pour la filière des matériels des grandes cuisines et métiers de bouche. Elle vise deux objectifs :

- ✓ Proposer aux acteurs fabricants, installateurs et utilisateurs de la filière « cuisine professionnelle et métiers de bouche », un guichet unique de collecte et de recyclage des DEEE¹ et DEA² pros dont la gestion a été confiée à Ecologic,
- ✓ Promouvoir un label d'identification collectif qui soit reconnu comme l'engagement de toute une filière en faveur de la préservation de l'environnement, et comme la garantie de la conformité des acteurs concernés par la réglementation en vigueur. Depuis 2016, près de 6 000 tonnes d'équipements ont ainsi été collectées sur 32 000 tonnes cumulées de mises sur le marché.

Recyclez vos équipements électriques et meubles de cuisine usagés



En partenariat avec

Ecologic

Eco-organisme agréé par l'Etat pour la collecte et le recyclage des DEEE¹ et des DEA²

Code de l'Environnement (Art. R543.172 à R543.206-4) et (Art. R543.240 à R543.256-1)

Contactez www.e-dechet.com ou +33 (0)1 30 57 79 14

La Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) : les obligations des producteurs (metteurs sur le marché).

Les Equipements Electriques & Electroniques professionnels (EEE).

Le producteur (fabricant/importateur, revendeur sous sa propre marque) est tenu d'enlever ou de faire enlever et de traiter ou faire traiter à ses frais (Art. R 543-195) les équipements professionnels qu'il a commercialisés après le 13 août 2005 ainsi que les équipements vendus avant cette date et qu'il récupère lors de leur remplacement par un équipement équivalent ou assurant la même fonction. **C'est à l'utilisateur que revient cette responsabilité pour les équipements mis en marché avant le 13 août 2005 si celui-ci ne les remplace pas par des équipements équivalents ou assurant la même fonction.**

Pour remplir ses obligations (Art. R 543-196), le producteur peut opter pour une solution mutualisée en adhérant à un éco-organisme agréé par l'État auquel il transfère ses obligations ou mettre en place un système individuel attesté qu'il gère pour l'ensemble de ses responsabilités relatives à la gestion des DEEE et en respectant ses obligations déclaratives. En outre, les producteurs et les distributeurs doivent informer leurs clients des solutions mises en place pour la gestion des équipements en fin de vie.

Les Eléments d'Ameublement (EA).

Les EA sont les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail (Art. R 543-240).

Les metteurs en marché et les distributeurs ont l'obligation de faire apparaître, à l'identique, le coût unitaire supporté pour la gestion du déchet d'élément d'ameublement sur les factures (éco-contribution visible) – Art. L 541-10-6.

Ecologic, **éco-organisme agréé par l'État**, organise la collecte, la dépollution et la valorisation des DEEE¹ et des DEA² sur le territoire français. Créé en 2005, Ecologic est investi d'une mission d'intérêt général auprès des citoyens et des entreprises pour contribuer au développement d'une économie industrielle circulaire fondée sur des activités locales de recyclage. **Ecologic est le seul éco-organisme à offrir une solution de collecte totalement en ligne.**

Le **SYNEG** (Syndicat National de l'Équipement des Grandes Cuisines) est l'organisation professionnelle qui, en France, **rassemble et représente officiellement les fabricants** d'équipements pour les cuisines professionnelles. Ses adhérents sont présents dans tous les métiers de la cuisine professionnelle : préparation, cuisson, réfrigération, ventilation, manutention, distribution, bars, offices, laverie et traitement des déchets.

www.ecologic-france.com



Contact Ecologic pour les demandes d'enlèvement
T.: 01 30 57 79 09 – www.e-dechet.com